

ACTUALITES : Semaine du 21 Décembre au 27 Décembre 2020 (Semaine 51) - Mise à jour le : 24 Décembre 2020

SAISON 2020 - Vous pouvez retrouver le calendrier récapitulatif - [ISPS2020CalendrierPublic.PDF](#)
 Pour ouvrir une page publique Face book sans inscription et sans connexion :
 Clic sur l'image ou le lien :
 - Attendez l'ouverture de la page et ses options de connexion :
 - Clic sur « Plus tard »
 - Re-Clic sur l'image ce qui va ouvrir une autre page, et vous pourrez consulter toutes les images avec > et <

Pour Infos : <https://www.facebook.com/neiljoines>

ETANG DE L'OLIVIER ISTRES
Mis en bouche
Grand Prix de L'Olivier
Grand Fonds
Vendredi 06 Novembre 2020
INSCRIPTION 10 €

Pêche mixte, Frotter autorisé.
 Amorce 20 litres
 Echec 2,5 litres 1/2 mail de bœuille et 1/2 mail de dardons
 4 heures de pêche
 Clouement par secteurs alternés
 Classe à 10 places

HORAIRES
 11 H 00 Rendez vous au Lac Pêche Parking de Castillon
 11 H 30 Tirage au sort
 12H 00 Amorce
 13 H 00 Pêche
 14 H 00 5 minutes
 17 H 00 Fin de la pêche

INSCRIPTIONS
 Nul à partir de 10 € et 12 € au 10 €
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
DANS LE CADRE DE PROTOCOLE SANITAIRE
 Part de masque obligatoire. Respect des gestes barrières.
 Tirage au sort par une seule personne. Pas de livre ni de matériel.
 Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription.

ESCHES
 PATRICK DARCON 0620181218

GRAND PRIX DE L'OLIVIER
7 ET 8 NOVEMBRE 2020
INSCRIPTION 100 €

MISES INTEGRALEMENT REDISTRIBUEES PLUS 200€ A P F
 30 € pour chaque valise de secteur sur chaque manche (4 secteurs)
SUR LA BASE DE 40 PECHEURS 1. 500 €, 2. 700 €, 3. 400 €, 4. 500 €, 5. 400 €, 6. 300 €, 7. 200 €, 8. 100 €, 9. 100 €, 10. 50 €

LESITES A 40 PECHEURS
 Inscription effective à réception du Décret à l'adresse de l'A.P.F.I
DATE LIMITE LE 21 OCTOBRE
 A l'adresse Chez Ghislain Eudeline 5 Impasse du Pêche-Cas
 Campagne Bâtiment 1000 Istres

REGLEMENT
 4 Secteurs 2 ans grands fonds 1 journée 1 session de la pêche
 Pour la seconde manche, les personnes ayant pêché les grands fonds
 précédemment dans les 2 autres secteurs.
 Pêche mixte, Frotter autorisé.
 Amorce 20 litres. Echec 2,5 litres dont 1/2 mail de dardons et 1/2 de
 bœuille

LIEU DE RENDEZ VOUS
 Parking de Castillon

HORAIRE
SAMEDI
 8 H 00 Rendez vous
 8 H 45 Tirage au sort
 9 H 30 Départ sur les places
 11 H 00 Amorce
 12 H 00 Pêche
 14 H 00 5 minutes
 17 H 00 Fin de la manche

DIMANCHE
 7h 30 Rendez vous
 7h 30 Tirage au sort
 8h 00 Départ sur les places
 10h 30 Amorce
 10h 30 Pêche
 12h 25 5 minutes
 12h 30 Fin de la manche

POUR VOS COMMANDES D'ESCHES
 Patrick Darcon 0620181218

DANS LE CADRE DE PROTOCOLE SANITAIRE
 Part de masque obligatoire. Respect des gestes barrières.
 Tirage au sort par une seule personne. Pas de livre ni de matériel.
 Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription.

Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Téléphone _____
 Adresse mail _____

Jour	Dates	Sociétés Organisatrices	Lieux	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos -
DIM	25-Oct-20	La Truite Moustierenne	Lac Sainte croix	Sur place	08 H 00	08 H 30	10 H 00	06 H 00	Poids	Américaine - Open	Vince Garbolino

Les concours du 25 Octobre, du 07 et 08 Novembre 2020 sont annulés par arrêtés préfectoraux

ASSOCIATION DES PECHEURS ARLES - St MARTIN de CRAU
Concours 2021
 maj : 10/11/2020

Tous publics		
Samedi 6 février	Concours D'ouverture de la Chandeleur	Canal d'Arles à Fos
Dimanche 18 avril	GRAND PRIX de la ville d'ARLES	Canal d'Arles à Fos
Dimanche 9 mai	GRAND PRIX de la ville de St Martin de Crau	Chapelette Domaine du lac
Dimanche 16 mai ou 13 ou 15	GRAND PRIX de la ville de Port Saint Louis	Grand Rhône Parc de la Révolution

Dimanche 4 juil ?	Concours carnassier en Float Tube	Canal d'Arles à Fos
à définir	Pêche à la carpe, journée découverte Organisé avec Décathlon Arles	Canal d'Arles à Fos
Mercredi 14 juillet	Municipalité d'Arles 2 cannes Casse croute	Canal d'Arles à Fos

Concours réservés aux enfants		
samedi 8 mai	Qualificatif Championnat Départemental Jeunes Fête de Printemps	Chapelette Domaine du lac
Samedi 5 juin	Qualificatif Championnat Départemental Fête de la pêche (Décathlon)	canal de la vallée des Baux Arles Fourchon
Samedi 24 juillet	Fête votives St Martin de Crau	Chapelette Domaine du lac lâcher de truites
Samedi 12 juin ?	Championnat Départemental Jeunes Finale (Fd13)	Lac de La Tuilière (AAPPMA de Vitrolles)

Journée Nationale de la Pêche le 6 juin		
Matin	Concours gratuit réservé aux enfants et aux mamans	Pêche sans permis Chapelette Domaine du lac lâcher de truites
Midi	Repas tiré du sac	
Après midi	Pêche réservée sur inscription	

INFORMATION
 Coronavirus - Covid-19 et pêche de loisir

25/11/2020 - PÊCHE DE LOISIR ET CONFINEMENT
 Covid-19 : Le confinement largement étendu, la pêche de loisir redécouvert possible.

25/11/2020 - Pêche de loisir et confinement (Lien)

Les membres du président de la République de 21 novembre 2020 confirment un assouplissement relatif du confinement en général et pour notre activité en particulier.

La FNPP n'a cessé, depuis le début de cette pandémie, de solliciter le caractère sélectif de notre activité et la possibilité de l'exercer sans risques sanitaires croisés notamment grâce aux gestes barrières. C'est l'objet des nombreux échanges avec notamment le ministère de l'Ecologie mais également l'Hygiène et Santé.

Activité de plaisir nature, la pêche est une activité non seulement possible mais surtout souhaitable dans un contexte réceptif.

Une note du ministère de l'Ecologie datée du 13 novembre fixe le cadre suivant :

- Contre l'avis de la FNPP, la pêche de loisir est suspendue y compris dans le « Plan et dans l'heure ».
- Les missions d'intérêt général des structures associatives de pêche de loisir peuvent être maintenues dans le cadre d'une autorisation préfectorale (surveillance, études, éducation...)

Hier soir, le président de la République a posé un cadre modéré de son déploiement et l'un peut notamment relever :

- L'autorisation des activités périsportives et des promenes dans un rayon de 20 km et pour une durée maximum de 3000.
- L'autorisation des activités communautaires de plein air.

La FNPP a immédiatement sollicité la modification de la note du 13 novembre afin de la mettre en cohérence avec l'assouplissement annoncé par le président de la République.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Ecologie a préparé une note aux préfets leur rappelant que la pêche, exercée individuellement ou par des membres de la même cellule familiale, est possible dans le cadre de la durée maximale de 3000 et dans un rayon de 20 km à compter du 28 novembre.

Les dérogations liées aux missions d'intérêt général de nos structures sont confirmées.

Avec nos adhérents nous continuons de regretter cette suspension par l'Etat de notre loisir pendant plusieurs semaines en cette année 2020.

Nous leur témoignons notre gratitude pour leur confiance malgré cette situation totalement indépendante de notre volonté.

La FNPP remercie tout ceux et toutes celles qui ont permis cet allègement des contraintes de notre loisir.

Nous rappelons que :

- la Fédération nationale pour la pêche en France n'a pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche. C'est une compétence de l'Etat et de lui seul.
- le Préfet prend toutes dispositions qu'il estime utiles au regard de l'état de cette réglementation.
- que seul l'Agent vérificateur peut, le cas échéant, apprécier l'opportunité de dresser un constat d'infraction.

ENSEMBLE RESPECTONS SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SANTE PUBLIQUE.

COVID-19 : 6 gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage

Istres Sports

IS

Pêche Sportive

INFORMATIONS

PROTEGÉES

RESERVÉES

AU CLUB

Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches

J'aimerais
 préparer en cette période,
 un arbre de Noël
 très spécial
 et accrocher, à la place des cadeaux,
 les noms
 de tous mes amis. Les plus proches
 et les plus éloignés. Ceux de toujours et ceux
 d'aujourd'hui.
 Ceux que je vois tous les jours, et ceux que je croise
 de temps en temps.
 Ceux dont je me souviens toujours et ceux que j'oublie parfois.
 Les constants et les inconstants. Ceux des heures
 joyeuses et ceux des heures difficiles. Ceux que, sans le vouloir, j'ai blessés,
 et ceux qui, sans le vouloir, m'ont blessé(e). Ceux que je connais
 en profondeur, et ceux que je ne connais que d'après leurs
 apparences.
 Ceux qui me doivent qqe chose et ceux à qui je dois beaucoup. Les amis copains
 et les grands amis. C'est pourquoi je les nomme tous, tous les amis qui sont
 passés dans ma vie. Ceux qui recevront ce message et ceux qui ne le recevront pas.
 Un arbre qui, en fleurissant cette année, nous amène joie, santé, amour et paix.
 Puisse t-on pour Noël nous retrouver en partageant les meilleurs vœux
 d'espérance,
 en donnant un
 peu de bonheur
 à ceux qui en manquent.

JOYEUX NOEL

Nos Forums de discussion

Forum-Public : Ouvert à tous

Forum-ISPS : Protection par :
 Un nom d'utilisateur
 et un mot de passe

ISPS / Facebook : Groupe privé.
 Réservé au club :

Istres Sports Pêche Sportive

A VENDRE: Canne Shakespeare excellent matériel (haut de gamme).
 Très bon pour « caler » Ou mort manier, truite, brochet, sandre. Voir la pièce jointe. Prix 25 €
 2 moulinets : 1 Daiwa et 1 Shimano vous connaissez la qualité de ces horloges et débrayable en plus. 50 € Les 2 En très bon état.
 Contactez-moi au 06-06-78-20-67 Jean-Claude.Maggi

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
 Pour les archives des affiches et des résultats Voir :
<http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
Archives des Actualités - Suivi des « Pages Vues » (Liens)

ACTUALITES : Semaine du 30 Novembre au 06 Décembre 2020 (Semaine 49) - Mise à jour le : 30 Novembre 2020

SAISON 2020 - Vous pouvez retrouver le calendrier récapitulatif - [ISP\\$2020CalendrierPublic.PDF](#)

Pour ouvrir une page publique Face book sans inscription et sans connexion :

Clic sur l'image ou le lien :

- Attendez l'ouverture de la page et ses options de connexion :

- Clic sur « Plus tard »

- Re-Clic sur l'image ce qui va ouvrir une autre page, et vous pourrez consulter toutes les images avec > et <

Pour infos : <https://www.facebook.com/neiljoines>



ETANG DE L'OLIVIER ISTRES
Mis en bouche
Grand Prix de L'Olivier
Grand Fonds
 Vendredi 6 Novembre 2020
INSCRIPTION 10 €
 Pêche mixte. Forêt autorisée
 Amorce 20 litres
 Eches 2.5 (dont 1% maxi de faibles) et 1% maxi de dardes
 4 heures de pêche
 Clouement par secteurs alternés
Limité à 20 places
HORAIRES
 11 H Rendez vous au Local Pêche Parking de Castellan
 12 H 30 Tirage au sort
 13 H 30 Amorçage
 14 H 00 Pêche
 16 H 00 5 minutes
 17 H 00 Fin de la pêche
INSCRIPTIONS
 Neil Joines 06 82 09 43 51 ou FB
 AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
 Point de contact obligatoire. Respect des gestes barrières
 Tirage au sort par une seule personne. Poche de hercules et sandwich
 Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription
ESCHES
 PATRICK DARRON 0626181258



GRAND PRIX DE L'OLIVIER
7 ET 8 NOVEMBRE 2020
INSCRIPTION 100 €
 MISES INTEGRALEMENT REDISTRIBUEES PLUS 200€ A P.F.
 50 € pour chaque volumeur de secteur sur chaque manche (4 secteurs)
 SUR LA BASE DE 40 PECHEURS : 2.700 €, 700 €, 400 €, 400 €, 400 €, 200 €, 200 €, 100 €, 100 €, 100 €
DATE LIMITE LE 21 OCTOBRE
 A adresser Chez Ghislaine Endrelin Impasse du Petit Cas Campagne Baille 33000 Istres
LIMITE A 40 PECHEURS
 Inscription effectuée à compter du dimanche 11 octobre de l'A.P.F.
 A adresser Chez Ghislaine Endrelin Impasse du Petit Cas Campagne Baille 33000 Istres
REGLEMENT
 4 Secteurs 2 ans grands fonds 1 plongée 1 manche de la pêche
 Pour le second manche, les personnes ayant pêché les grands fonds pêcheront dans les 2 autres secteurs.
 Pêche mixte. Forêt autorisée
 Amorce 20 litres. Eches 2.5 (dont 1% maxi de faibles) et 1% de faibles
LIEU DE RENDEZ VOUS
 Parking de Castellan

HORAIRE
SAMEDI
 8 H Rendez vous
 8 H 45 Tirage au sort
 9 H 30 Départ sur les places
 11 H 30 Amorçage
 12 H Pêche
 14 H 00 5 minutes
 17 H Fin de la manche
DIMANCHE
 7h Rendez vous
 7h 30 Tirage au sort
 8h Départ sur les places
 10 H 30 Amorçage
 12 H Pêche
 14 H 00 5 minutes
 17 H Fin de la manche
POUR VOS COMMANDES D'ESCHES
 Patrick Darron 0626181258
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
 Point de contact obligatoire. Respect des gestes barrières
 Tirage au sort par une seule personne. Poche de hercules et sandwich
 Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription
 Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____
 Téléphone _____
 Adresse mail _____

ASSOCIATION DES PECHEURS ARLES - St MARTIN de CRAU Concours 2021

maj : 10/11/2020

Tous publics		
Samedi 6 février	Concours D'ouverture de la Chandeleur	Canal d'Arles à Fos
Dimanche 18 avril	GRAND PRX de la ville d'ARLES	Canal d'Arles à Fos
Dimanche 9 mai	GRAND PRX de la ville de St Martin de Crau	Chapelette Domaine du lac
Dimanche 16 mai ou 13 ou 15	GRAND PRIX de la ville de Port Saint Louis	Grand Rhône Parc de la Révolution

Dimanche 4 juillet	Concours canassier en Float Tube	Canal d'Arles à Fos
à définir	Pêche à la carpe, journée découverte Organisé avec Décathlon Arles	Canal d'Arles à Fos
Mercredi 14 juillet	Municipalité d'Arles 2 cannes Casse croute	Canal d'Arles à Fos

Concours réservés aux enfants		
samedi 8 mai	Qualificatif Championnat Départemental Jeunes Fête de Printemps	Chapelette Domaine du lac
Samedi 5 juin	Qualificatif Championnat Départemental Fête de la pêche (Décathlon) Arles Fourchon	canal de la vallée des Baux
Samedi 24 juillet	Fête votives St Martin de Crau	Chapelette Domaine du lac
Samedi 12 juin 7	Championnat Départemental Jeunes Finale (Fd13)	Lac de La Tuillière (AAPPMA de Vitrolles)

Journée Nationale de la Pêche le 6 juin		
Matin	Concours gratuit réservé aux enfants et aux mamans	Pêche sans permis Chapelette Domaine du lac
Midi	Repas tiré du sac	lâcher de truites
Après midi	Pêche réservée sur inscription	



25/11/2020 - PECHE DE LOISIR ET CONFINEMENT

Covid-19. Le confinement largement allégié, la pêche de loisir redonne son sens.

25/11/2020 - Pêche de loisir et confinement (Liens)

Les arrêtés du président de la République du 24 novembre 2020 confirment un assouplissement substantiel du confinement en général et pour notre activité en particulier.

La FNPF n'a cessé, depuis le début de cette pandémie, de repenser le cadre réglementaire de notre activité et la possibilité de l'exercer sans risques sanitaires autres notamment grâce aux gestes barrières. C'est l'objet des nombreux échanges avec nos partenaires le ministre de l'Écologie mais également l'Événement et Médias.

Activité de plein air, la pêche est une activité non seulement possible mais surtout souhaitable dans un contexte épidémiologique.

Une note du ministère de l'Écologie datée de 13 novembre définit le cadre suivant :

Contre l'avis de la FNPF, la pêche de loisir est suspendue à compter du 11 mai et dans l'attente de l'avis de la FNPF, les ministères de l'Intérieur, de la Santé et de l'Écologie ont décidé de maintenir dans le cadre d'une autorisation préfectorale (surveillance, études, reporting...).

Hier soir, le président de la République a posé un cadre novateur de son déplacement et l'un peut notamment relever :

- 1 autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 km et pour une durée maximum de 3000.
- 1 autorisation des activités extérieures de loisir.

La FNPF a immédiatement sollicité la modification de la note du 13 novembre afin de la mettre en cohérence avec l'assouplissement annoncé par le président de la République.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Écologie a préparé une note aux préfets, leur rappelant que la pêche, exercée individuellement ou par des membres de la même cellule familiale, est possible dans le cadre de la durée maximale de 3000 et dans un rayon de 20 km à compter du 28 novembre.

Les dérogations liées aux ministères d'intérêt général de nos structures sont confirmées.

Avec nos adhérents nous continuons de regretter cette suspension par l'État de notre loisir pendant plusieurs semaines en cette année 2020.

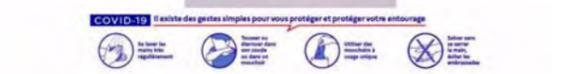
Nous leur témoignons notre gratitude pour leur confiance malgré cette situation totalement indépendante de notre volonté.

La FNPF remercie tous ceux et toutes celles qui ont permis cet allègement des contraintes de notre loisir.

Nous remercions que :

- la Fédération nationale pour la pêche en France n'a pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche. C'est une compétence de l'État et de lui seul.
- le Préfet pour prendre toutes dispositions qu'il estime utiles au regard de l'objectif de cette réglementation.
- que seul l'Agent verbalisateur peut, le cas échéant, apprécier l'opportunité de dresser un constat d'infraction.

ENSEMBLE RESPECTONS SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SANTÉ PUBLIQUE.



Jour	Dates	Sociétés Organisatrices	Lieux	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesée	Type de concours	Liens vers Infos -
DIM	25-Oct-20	La Truite Moustierenne	Lac Sainte croix	Sur place	08 H 00	08 H 30	10 H 00	06 H 00	Poids	Américaine - Open	Vince Garbolino

Les concours du 25 Octobre, du 07 et 08 Novembre 2020 sont annulés par arrêtés préfectoraux

Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches

A VENDRE: Canne Shakespeare excellent matériel (haut de gamme).
 Très bon pour « caler » Ou mort manier, truite, brochet, sandre. Voir la pièce jointe. Prix 25 €
 2 moulinets : 1 Daiwa et 1 Shimano vous connaissez la qualité de ces horloges et débrayable en plus. 50 € Les 2 En très bon état.
 Contactez-moi au 06-06-78-20-67 Jean-Claude.Maggi

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
 Pour les archives des affiches et des résultats Voir :
<http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
 Archives des Actualités - Suivi des « Pages Vues » (Liens)

ACTUALITES : Semaine du 09 Novembre au 15 Novembre 2020 (Semaine 46) - Mise à jour le : 08 Novembre 2020



CONCOURS DE PECHE EN AMERICAIN BAS-RHONE
04 OCTOBRE 2020

PARTICIPATION :
10 EUROS / ADULTE
5 EUROS / ENFANT

RENDEZ-VOUS :
SOUS PONT AUTOROUTE
CANNE LIMITEE A 13 M
MOULINET LIMITE A 8 M
FEEDER

CLOTURE DES INSCRIPTIONS A 8H00

DEBUT DE PECHE A 10H00
DUREE : 6H00 (coupure 1/2 h)

PLACES LIMITEES A 40 ET UNIQUEMENT SUR

REGLEMENT E.F.P.S.C
FOUILLIS ET VERS DE VASE INTERDIT

INSCRIPTION : 06.34.17.82.36

Les résultats + Photos



Le Team MILO 30
organisent
Le Challenge de la Gaule Cheminote, à l'Ecluse de St Gilles
Le dimanche 11 Octobre 2020

► Règlement :

Pêche mixte réglementée : Canne 13m ; Moulinet 8m
Quiver - Feeder - Pole Feeder autorisé
1 point par grammaire
4 signaux
25 litres d'amorce, 2,5 litres d'écches dont 1/2 litres de fouillis
Inscriptions 10 € par pêcheur
Pas d'inscription sur place, inscription uniquement par téléphone avant le vendredi soir
Renseignements et inscription: Florian BELIN 06 14 13 59 22

► Déroulement de l'épreuve :

Rassemblement et inscriptions: 7h30 à l'Ecluse de St Gilles
Tirage au sort: 8h00
Pêche: 10h30 à 15h30

► Datation :

Redistribution de l'intégralité des inscriptions

► Divers :

Boissons sur place
Charnot fortement conseillé

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur le parcours.
Merci de respecter les berges et de laisser vos places propres.

Les résultats



30/10/2020 - Covid-19 : un confinement est décrété

L'activité de pêche doit être suspendue dès lors qu'elle ne rentre pas dans le cadre du Décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cher Pêcheur,

Les annonces du président de la République et du Premier ministre confirment la mise en place d'un confinement national en vue de lutter contre la propagation de la Covid-19.

Si la pêche n'est pas interdite, elle est néanmoins largement impactée.

Le décret^[1] paru ce jour a sérieusement réduit et encadré la liberté de se déplacer, le tout avec une verbalisation possible pour les contrevenants.

Il indique en son article 4 que :

« Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes : ... / ...

6° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes... »

Nous vous invitons le cas échéant à consulter le site du gouvernement pour de plus amples renseignements : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Par conséquent, l'activité de pêche doit être suspendue dès lors qu'elle ne rentre pas dans ce cadre.

Nous vous rappelons que :

La Fédération nationale pour la pêche en France n'a pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche,

1. Le Préfet peut prendre toutes dispositions qu'il estime utiles au regard de l'objectif de cette réglementation.
2. Que seul l'Agent verbalisateur peut, le cas échéant, apprécier l'opportunité de dresser un constat d'infraction.

ENSEMBLE RESPECTONS SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SANTE PUBLIQUE.

Le président de la FNPF, Claude ROUSTAN

^[1] Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, <https://www.legifrance.gouv.fr/ior/jui/JOURTEXT0000424751437r-djpcNSIramG>

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage





ISTRES SPORTS PÊCHE SPORTIVE
Vous propose

SON ÉCOLE DE PÊCHE :
Inscriptions et renseignements
04 90 47 22 18 ou 04 42 05 56 08

Retrouver toutes les informations sur notre site : www.ispmartino.fr

SES MANIFESTATIONS (Sur invitations) Sam 11 Avril 2020 Sam 02 Mai 2020 Sam 23 Mai 2020 Sam 20 Juin 2020 Sam 04 Jul 2020 Dim 18 ou 25 Jul 2020 Sam 24 Oct 2020	PAS DE CHALLENGE en 2020 (Remplacé par concours) DIM 06 SEPT 2020 (Arlès) DIM 27 SEPT 2020 (Fourques) DIM 10 OCT 2020 (Arlès)	SES CONCOURS DE PÊCHE : Individuel : Dim 28 Juin 2020 Marathon : Dim 04 Oct 2020 5 H Par équipe de 2 Pêcheurs
--	--	---

Mise à Jour du 22 Sept 2020



TOUS LES CONCOURS SONT ANNULÉS POUR 2020



Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches
DIM	25-Oct-20	La Truite Moustierenne	Lac Sainte croix	Sur place	08 H 00	08 H 30	10 H 00	06 H 00	Poids	Américaine - Open	Vince Garbolino

Les Concours du 25 Octobre, du 07 et 08 Novembre sont supprimés par arrêtés préfectoraux



ETANG DE L'OLIVIER ISTRES

Mis en bouche
Grand Prix de L'Olivier
Grand Fonds

Vendredi 06 Novembre 2020
INSCRIPTION 10 €

Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres
Esches 2.5 l dont 1/2 maxi de fouillis et 1/2 maxi de dendros
4 heures de pêche
Classement par secteurs alternés
Limité à 20 places

HORAIRES

11 H Rendez vous au Local Pêche Parking du Castellan
11 H 30 Tirage au sort
12 H 50 Amorçage
13 H 00 Pêche
16 H 55 5 minutes
17 H 00 Fin de la pêche

INSCRIPTIONS

Neil Joines 06 82 09 43 55 ou FB

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque obligatoire. Respect des gestes barrière
Tirage au sort par une seule personne. Pas de buvette ni sandwich
Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription

ESCHES
PATRICK DARCON 0626181258



GRAND PRIX DE L'OLIVIER

7 ET 8 NOVEMBRE 2020

INSCRIPTION 100 €

MISES INTEGRALEMENT REDISTRIBUEES PLUS 300€ A P I

50 € pour chaque vainqueur de secteur sur chaque manche (4 secteurs)

SUR LA BASE DE 40 PECHEURS 1, 900€ 2, 750€ 3, 600€ 4, 500€ 5, 400€ 6, 300€ 7, 200€ 8, 100€ 9, 100€ 10, 50€

LIMITE A 40 PÊCHEURS

Inscription effective à réception du chèque à l'ordre de l'A P I
DATE LIMITE LE 25 OCTOBRE

A adresser Chez Ghislaine Enderlin 5 impasse du Pelo Can
Campagne Baille13800 Istres

REGLEMENT

4 Secteurs 2 aux grands fonds 1 pompier. 1 maison de la pêche
Pour la seconde manche, les personnes ayant pêché les grands fonds pêcheront dans les 2 autres secteurs.
Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres. Esches 2.5 litres dont 1/2 maxi de dandros et 1/2 de fouillis

LIEU DE RENDEZ VOUS

Parking du Castellan

HORAIRE

SAMEDI

8 H Rendez vous
8 H 45 Tirage au sort
9 H 30 Départ sur les places
11 H 50 Amorçage
12 H Pêche
16 H 55 Cinq minutes
17 H Fin de la manche

DIMANCHE

7h Rendez vous
7h 30 Tirage au sort
8h Départ sur les places
10 h20 Amorçage
10h 30 Pêche
15h 25 Cinq minutes
15h 30 Fin de la manche

POUR VOS COMMANDES D'ESCHES
Patrick Darçon 0626181258

DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque obligatoire. Respect des gestes barrière
Tirage au sort par une seule personne. Pas de buvette ni sandwich
Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Téléphone _____
Adresse mail _____

Pour Infos : <https://www.facebook.com/neil.joines>

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -

Pour les archives des affiches et des résultats Voir :

<http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>

Archives des Actualités - Suivi des « Pages Vues » (Liens)



Arrêté n° 193 du 11 octobre 2020 portant prescription de nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la santé publique ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU le code pénal ;
 - VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
 - VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;
 - VU l'avis de l'agence régionale de santé PACA du 9 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère aéroporté de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à déstabiliser les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion propices à la circulation du virus ;
- CONSIDERANT** que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et régler l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, lorsque ces mesures doivent s'appliquer dans un champ géographique qui n'exécute pas le territoire d'un département, qu'il peut habiller le représentant de l'Etat dans le département à les décider lui-même ;
- CONSIDERANT** que sur ce fondement, les dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 susvisé habilitent le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;
- CONSIDERANT** le passage du département en « zone de circulation active du virus » face à l'épidémie de covid-19 en date du 13 août 2020 ;

**SI J'ÉTAIS...
GLADIATEUR OU
GLADIATRICE !**

EXPOSITION LUDIQUE ET INTERACTIVE
Musée départemental Arles antique

DU 22 AOÛT 2020 - AU 3 JANVIER 2021

MUSÉE OUVERT TOUTS LES JOURS DE 10 À 18H - FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MARDI
PRESQU'ÎLE DU CIRQUE ROMAIN - BP205 - 13635 ARLES CEDEX // 04 13 31 51 03
WWW.ARLES-ANTIQUE.DEPARTEMENT13.FR



Le Team MILO 30
organisent
Le Challenge de la Gaule Cheminote, à l'Ecluse de St Gilles
Le dimanche 11 Octobre 2020

- Règlement :**
- Pêche mixte réglementée : Canne 13m ; Moulinet 8m
 - Quiver – Feeder – Pole Feeder autorisé
 - 1 point par gramme
 - 4 signaux
 - 25 litres d'amorce, 2,5 litres d'esches dont 1/2 litres de fouillis
 - Inscription 10 € par pêcheur
 - Pas d'inscription sur place, inscription uniquement par téléphone avant le vendredi soir
 - Renseignements et inscription: Florian BELIN 06 14 13 59 22
- Déroulement de l'épreuve :**
- Rassemblement et inscriptions: 7h30 à l'Ecluse de St Gilles
 - Tirage au sort: 8h00
 - Pêche: 10h30 à 15h30
- Dotation :**
- Redistribution de l'intégralité des inscriptions
- Divers :**
- Boissons sur place
 - Charriot fortement conseillé

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol sur les parcours.
Merci de respecter les berges et de laisser vos places propres.

Les résultats

Istres Sports Pêche Sportive
Vous propose

SON ÉCOLE DE PÊCHE :
Inscriptions et renseignements
04 90 47 22 18 ou 04 42 05 56 08

Retrouver toutes les informations sur notre site : www.ispmartino.fr

SES MANIFESTATIONS (Sur invitations) Sam 11 Avril 2020 Sam 02 Mai 2020 Sam 23 Mai 2020 Sam 20 Juin 2020 Sam 04 Jul 2020 Dim 18 ou 25 Jul 2020 Sam 24 Oct 2020	PAÏS DE CHALLENGE en 2020 (Remplacé par concours) DIM 06 SEPT 2020 (Arles) DIM 27 SEPT 2020 (Fourques) DIM 10 OCT 2020 (Arles)	SES CONCOURS DE PÊCHE : Individuel : Dim 28 Juin 2020 Marathon : Dim 04 Oct 2020 5 H Par équipe de 2 Pêcheurs
--	---	---

Mise à Jour du 22 Sept 2020

TOUS LES CONCOURS SONT ANNULÉS POUR 2020

Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches
DIM	25-Oct-20	La Truite Moustierenne	Lac Sainte croix	Sur place	08 H 00	08 H 30	10 H 00	06 H 00	Poids	Américaine - Open	Vince Garbolino

ETANG DE L'OLIVIER ISTRES

**Mis en bouche
Grand Prix de L'Olivier
Grand Fonds**

Vendredi 06 Novembre 2020
INSCRIPTION 10 €

Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres
Esches 2.5 l dont ½ maxi de fouillis et ½ maxi de dendros
4 heures de pêche
Classement par secteurs alternés
Limité à 20 places

HORAIRES

- 11 H Rendez vous au Local Pêche Parking du Castellan
- 11 H 30 Tirage au sort
- 12 H 50 Amorçage
- 13 H 00 Pêche
- 16 H 55 5 minutes
- 17 H 00 Fin de la pêche

INSCRIPTIONS
Neil Joines 06 82 09 43 55 ou FB
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque obligatoire. Respect des gestes barrière
Tirage au sort par une seule personne. Pas de buvette ni sandwich
Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription

ESCHES
PATRICK DARCON 0626181258

GRAND PRIX DE L'OLIVIER

7 ET 8 NOVEMBRE 2020

INSCRIPTION 100 €

MISES INTEGRALEMENT REDISTRIBUEES PLUS 300€ A P I

50 € pour chaque vainqueur de secteur sur chaque manche (4 secteurs)

SUR LA BASE DE 40 PECHEURS 1, 900€ 2, 750€ 3, 600€ 4, 500€ 5, 400€ 6, 300€ 7, 200€ 8, 100€ 9, 100€ 10, 50€

LIMITE A 40 PÊCHEURS
Inscription effective à réception du chèque à l'ordre de l'A P I
DATE LIMITE LE 25 OCTOBRE

A adresser Chez Ghislaine Enderlin 5 impasse du Pelo Can
Campagne Baille13800 Istres

REGLEMENT

4 Secteurs 2 aux grands fonds 1 pompier. 1 maison de la pêche
Pour la seconde manche, les personnes ayant pêché les grands fonds pêcheront dans les 2 autres secteurs.
Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres. Esches 2.5 litres dont ½ maxi de dandros et ½ de fouillis

LIEU DE RENDEZ VOUS
Parking du Castellan

HORAIRE

SAMEDI	DIMANCHE
8 H Rendez vous	7h Rendez vous
8 H 45 Tirage au sort	7h 30 Tirage au sort
9 H 30 Départ sur les places	8h Départ sur les places
11 H 50 Amorçage	10 h20 Amorçage
12 H Pêche	10h 30 Pêche
16 H 55 Cinq minutes	15h 25 Cinq minutes
17 H Fin de la manche	15h 30 Fin de la manche

POUR VOS COMMANDES D'ESCHES
Patrick Darçon 0626181258

DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque obligatoire. Respect des gestes barrière
Tirage au sort par une seule personne. Pas de buvette ni sandwich
Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Téléphone _____
Adresse mail _____

Pour Infos : <https://www.facebook.com/neil.joines>

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
Pour les archives des affiches et des résultats Voir :
<http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
Archives des Actualités - Suivi des « Pages Vues » (Liens)



Arrêté n° 193 du 11 octobre 2020 portant prescription de nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la santé publique ;
 - VU le code de la sécurité intérieure ;
 - VU le code pénal ;
 - VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
 - VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;
 - VU l'avis de l'agence régionale de santé PACA du 9 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à déstabiliser les capacités d'accueil du système médical départemental ; que par suite, il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion propices à la circulation du virus ;
- CONSIDERANT** que la loi du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, lorsque ces mesures doivent s'appliquer dans un champ géographique qui n'exécède pas le territoire d'un département, qu'il peut habiller le représentant de l'Etat dans le département à les décider lui-même ;
- CONSIDERANT** que sur ce fondement, les dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 susvisé habilitent le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;
- CONSIDERANT** le passage du département en « zone de circulation active du virus » face à l'épidémie de covid-19 en date du 13 août 2020 ;

**SI J'ÉTAIS...
GLADIATEUR OU
GLADIATRICE !**

EXPOSITION LUDIQUE ET INTERACTIVE
Musée départemental Arles antique

DU 22 AOÛT 2020 - AU 3 JANVIER 2021

MUSÉE OUVERT TOUTS LES JOURS DE 10 À 18H - FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MARDI
PRESQU'ÎLE DU CIRQUE ROMAIN - BP205 - 13635 ARLES CEDEX // 04 13 31 51 03
WWW.ARLES-ANTIQUE.DEPARTEMENT13.FR



Le Team MILO 30 organise
Le Challenge de la Gaule Cheminote, à l'Ecluse de St Gilles
Le dimanche 11 Octobre 2020

- Règlement :**
- Pêche mixte réglementée : Canne 13m ; Moulinet 8m
 - Quiver – Feeder – Pole Feeder autorisé
 - 1 point par gramme
 - 4 signaux
 - 25 litres d'amorce, 2,5 litres d'esches dont 1/2 litres de fouillis
 - Inscription 10 € par pêcheur
 - Pas d'inscription sur place, inscription uniquement par téléphone avant le vendredi soir
 - Renseignements et inscription: Florian BELIN 06 14 13 59 22
- Déroulement de l'épreuve :**
- Rassemblement et inscriptions: 7h30 à l'Ecluse de St Gilles
 - Tirage au sort: 8h00
 - Pêche: 10h30 à 15h30
- Dotation :**
- Redistribution de l'intégralité des inscriptions
- Divers :**
- Boissons sur place
 - Charriot fortement conseillé

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol sur le parcours.
Merci de respecter les berges et de laisser vos places propres.

Les résultats

Istres Sports Pêche Sportive
Vous propose

SON ÉCOLE DE PÊCHE :
Inscriptions et renseignements
04 90 47 22 18 ou 04 42 05 56 08

Retrouver toutes les informations sur notre site : www.ispmartino.fr

SES MANIFESTATIONS (Sur invitations) Sam 11 Avril 2020 Sam 02 Mai 2020 Sam 23 Mai 2020 Sam 20 Juin 2020 Sam 04 Jul 2020 Dim 18 ou 25 Jul 2020 Sam 24 Oct 2020	PAS DE CHALLENGE en 2020 (Remplacé par concours) DIM 06 SEPT 2020 (Arles) DIM 27 SEPT 2020 (Fourques) DIM 10 OCT 2020 (Arles)	SES CONCOURS DE PÊCHE : Individuel : Dim 28 Juin 2020 Marathon : Dim 04 Oct 2020 5 H Par équipe de 2 Pêcheurs
--	--	---

Mise à Jour du 22 Sept 2020

TOUS LES CONCOURS SONT ANNULÉS POUR 2020

Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches
DIM	25-Oct-20	La Truite Moustierenne	Lac Sainte croix	Sur place	08 H 00	08 H 30	10 H 00	06 H 00	Poids	Américaine - Open	Vince Garbolino

ETANG DE L'OLIVIER ISTRES

**Mis en bouche
Grand Prix de L'Olivier
Grand Fonds**

Vendredi 06 Novembre 2020
INSCRIPTION 10 €

Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres
Esches 2.5 l dont ½ maxi de fouillis et ½ maxi de dendros
4 heures de pêche
Classement par secteurs alternés
Limité à 20 places

HORAIRES

- 11 H Rendez vous au Local Pêche Parking du Castellan
- 11 H 30 Tirage au sort
- 12 H 50 Amorçage
- 13 H 00 Pêche
- 16 H 55 5 minutes
- 17 H 00 Fin de la pêche

INSCRIPTIONS
Neil Joines 06 82 09 43 55 ou FB
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque obligatoire. Respect des gestes barrière
Tirage au sort par une seule personne. Pas de buvette ni sandwich
Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription

ESCHES
PATRICK DARCON 0626181258

GRAND PRIX DE L'OLIVIER

7 ET 8 NOVEMBRE 2020

INSCRIPTION 100 €

MISES INTEGRALEMENT REDISTRIBUEES PLUS 300€ A P I

50 € pour chaque vainqueur de secteur sur chaque manche (4 secteurs)

SUR LA BASE DE 40 PECHEURS 1, 900€ 2, 750€ 3, 600€ 4, 500€ 5, 400€ 6, 300€ 7, 200€ 8, 100€ 9, 100€ 10, 50€

LIMITE A 40 PÊCHEURS
Inscription effective à réception du chèque à l'ordre de l'A P I
DATE LIMITE LE 25 OCTOBRE

A adresser Chez Ghislaine Enderlin 5 impasse du Pelo Can
Campagne Baille13800 Istres

REGLEMENT

4 Secteurs 2 aux grands fonds 1 pompier. 1 maison de la pêche
Pour la seconde manche, les personnes ayant pêché les grands fonds pêcheront dans les 2 autres secteurs.
Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres. Esches 2.5 litres dont ½ maxi de dandros et ½ de fouillis

LIEU DE RENDEZ VOUS
Parking du Castellan

HORAIRE

SAMEDI	DIMANCHE
8 H Rendez vous	7h Rendez vous
8 H 45 Tirage au sort	7h 30 Tirage au sort
9 H 30 Départ sur les places	8h Départ sur les places
11 H 50 Amorçage	10 h20 Amorçage
12 H Pêche	10h 30 Pêche
16 H 55 Cinq minutes	15h 25 Cinq minutes
17 H Fin de la manche	15h 30 Fin de la manche

POUR VOS COMMANDES D'ESCHES
Patrick Darçon 0626181258

DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque obligatoire. Respect des gestes barrière
Tirage au sort par une seule personne. Pas de buvette ni sandwich
Remplir impérativement la fiche de renseignements lors de l'inscription

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Téléphone _____
Adresse mail _____

Pour Infos : <https://www.facebook.com/neil.joines>

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
Pour les archives des affiches et des résultats Voir :
<http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
Archives des Actualités - Suivi des « Pages Vues » (Liens)

Rappel de la Fdpeche13



DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, la jauge estimée, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée :

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

Sans réponse des services préfectoraux dans un délai de deux jours après déclaration, la manifestation est autorisée.

À renvoyer à :
 Communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Communes de l'arrondissement d'Arles : sp-arles-asl-polgen@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Communes de l'arrondissement d'Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Communes de l'arrondissement de Marseille : pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr



Api Istres
22 h · 🌐

Jusqu'à nouvel ordre le port du masque est obligatoire sur la rocade de l'étang de l'Olivier que cela soit en promenade ou lors des temps de pêche. Le parking de la mairie à côté de l'espace de l'aire de camping ainsi que celui des pompiers se trouvent rattachés à la même zone, il est donc demandé d'y porter également le masque.

Malgré ces contraintes, nous vous souhaitons d'agréables moments de loisirs.

👍 Jérôme Alleysson et 1 autre personne 1 partage

👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager

Votre commentaire... 📷 📸 📺 📺



Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Istres Sports Pêche Sportive
Vous propose

SON ÉCOLE DE PÊCHE :
Inscriptions et renseignements
04 90 47 22 18 ou 04 42 05 56 08

Retrouver toutes les informations sur notre site : www.ispmartino.fr

SES MANIFESTATIONS	PAS DE CHALLENGE en 2020	SES CONCOURS DE PÊCHE :
(Sur invitations)	(Remplacé par concours)	Individuel : Dim 28 Juin 2020
Sam 11 Avril 2020	DIM 06 SEPT 2020 (Arles)	Marathon : Dim 04 Oct 2020
Sam 02 Mai 2020	DIM 27 SEPT 2020 (Fourques)	5 H Par équipe de 2 Pêcheurs
Sam 23 Mai 2020	DIM 10 OCT 2020 (Arles)	
Sam 20 Juin 2020		
Sam 04 Jul 2020		
Dim 18 ou 25 Jul 2020		
Sam 24 Oct 2020		

Mise à Jour du 22 Sept 2020

TOUS LES CONCOURS SONT ANNULÉS POUR 2020

CONCOURS DE PÊCHE EN AMÉRICAINE BAS-RHÔNE
04 OCTOBRE 2020

PARTICIPATION :
10 EUROS / ADULTE
5 EUROS / ENFANT

RENDEZ-VOUS :
SOUS PONT AUTOROUTE
CANNE LIMITÉE A 13 M
MOULINET LIMITÉ A 8 M
FEEDER

CLOTURE DES INSCRIPTIONS A 8H00

DEBUT DE PÊCHE A 10H00
DURÉE : 6H00 (coupure 1/2 h)

PLACES LIMITES A 40 ET UNIQUEMENT SUR INSCRIPTION :
06.34.17.82.36

REGLEMENT F.F.P.S.C
FOUILLIS ET VERS DE VASE INTERDIT

Le Team MILO 30
organisent
Le Challenge de la Gaule Cheminote, à l'Ecluse de St Gilles
Le dimanche 11 Octobre 2020

➤ Règlement :
Pêche mixte réglementée : Canne 13m ; Moulinet 8m
Quiver – Feeder – Pole Feeder autorisé
1 point par gramma
4 signaux
25 litres d'amorce, 2,5 litres d'esches dont 1/2 litres de fouillis
Inscription 10 € par pêcheur
Pas d'inscription sur place, inscription uniquement par téléphone avant le vendredi soir
Renseignements et inscription: Florian BELIN 06 14 13 59 22

➤ Déroulement de l'épreuve :
Rassemblement et inscriptions: 7h30 à l'Ecluse de St Gilles
Tirage au sort: 8h00
Pêche: 10h30 à 15h30

➤ Dotation :
Redistribution de l'intégralité des inscriptions

➤ Divers :
Boissons sur place
Chariot fortement conseillé

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol sur le parcours.
Merci de respecter les berges et de laisser vos places propres.

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
 Pour les archives des affiches et des résultats Voir : <http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
Archives des Actualités (Lien)

Rappel de la Fdpeche13



Reçu le: 10/08/2020

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, la jauge estimée, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée:

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.);
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

Sans réponse des services préfectoraux dans un délai de deux jours après déclaration, la manifestation est autorisée.

A renvoyer à :

Communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Communes de l'arrondissement d'Arles : sp-arles-asl-polgen@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Communes de l'arrondissement d'Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr
 Communes de l'arrondissement de Marseille : pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr



Jusqu'à nouvel ordre le port du masque est obligatoire sur la rocade de l'étang de l'Olivier que cela soit en promenade ou lors des temps de pêche. Le parking de la mairie à côté de l'espace de l'aire de camping ainsi que celui des pompiers se trouvent rattacher à la même zone, il est donc demandé d'y porter également le masque.

Malgré ces contraintes, nous vous souhaitons d'agréables moments de loisirs.

Jérôme Alleysson et 1 autre personne 1 partage

J'aime Commenter Partager

Votre commentaire...



Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches

CLT	AMERICAINE CD 13 - Canal Arles à Bouc - le 06 Septembre 2020					
Général	NOMS Prénoms	NOMS Prénoms	CLUBS	PLACE	POIDS	Clt Sec
1	GUIRANDY Vincent	BONSIGNORI Anthony		22	10170	1
2	SOSIC Rikardo	PIERRE Bruno	ISPS	1	9400	1
3	CARPENTIER Daniel	HAVRYUCK Isabelle		15	8490	1
4	PREYRE Christian	RICHARD Christophe		21	9630	2
5	RAGUS Robert	JOINES Neil		6	6450	2
6	NIKO Dni	LUCIO		14	5750	2
7	REINARD Sébastien	DUMARCHER Thomas		17	6530	3
8	GARCIA Bernard	MONSERAT Jean Luc		3	5580	3
9	DUPRES Stan	COSTER Philippe		9	4230	3
10	ISAIA Christophe	GLEYZE Mathieu		16	4200	4
11	RYCKENBUSCH David	FOUGEAT Jean Pierre		5	3720	4
12	MORASSE LUCAS TAMISIER	Berty		10	2490	4
13	MEAT Stéphane	BESTAGNO Sébastien		2	3050	5
14	FRANCIS MIREILLE VIGNOT	BREBION Jean Michel		18	2190	5
15	CHALEAT	GEFFROY Dominique		13	1930	5
16	CHATAIGNIER Aurelien	CHATAIGNIER Patrick		7	1890	6
17	CHARLES Denis	Carmona Alain Peche		20	2270	6
18	LOPES Antonio	CORADA Patrick		8	1640	6
19	AUCHEL Jean Marc	RESTAURI		11	1580	7
20	GUERIN Michel	BOUVET Pierre		19	1650	7
21	MEZY Alexandre	MEZY (Père)		4	1320	7
22	DUMARCHER Jean Louis	Christophe		12	860	8



	SECTEUR 1 : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	33050
	SECTEUR 2 : 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15	25330
	SECTEUR 3 : 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22	36640
	Poids Total	95020
	Moyenne Par équipe	4319

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
 Pour les archives des affiches et des résultats Voir : <http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
 Archives des Actualités (Lien)

Rappel de la Fdpeche13

4 Folios

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté, Égalité, Fraternité

Reçu le: 10/08/2020

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins **trois jours francs** et au plus **quinze jours francs** avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, la jauge estimée, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée:

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.);
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

Sans réponse des services préfectoraux dans un délai de deux jours après déclaration, la manifestation est autorisée.

A renvoyer à :

- Communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Communes de l'arrondissement d'Arles : sp-arles-asf-polgen@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Communes de l'arrondissement d'Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Communes de l'arrondissement de Marseille : pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté, Égalité, Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 0100 du 15 août 2020 portant extension de l'obligation de port du masque de protection dans plusieurs communes et zones commerciales des Bouches-du-Rhône

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
- VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU le décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDÉRANT que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiliter le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'après avoir été prorogé par la loi n°2020-456 du 11 mai 2020, il a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, des barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que, conformément au décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 ; dans le cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;



Api Istres
22 h · 🌐

Jusqu'à nouvel ordre le port du masque est obligatoire sur la rocade de l'étang de l'Olivier que cela soit en promenade ou lors des temps de pêche. Le parking de la mairie à côté de l'espace de l'aire de camping ainsi que celui des pompiers se trouvent rattacher à la même zone, il est donc demandé d'y porter également le masque.

Malgré ces contraintes, nous vous souhaitons d'agréables moments de loisirs.

Jérôme Alleysson et 1 autre personne 1 partage

J'aime Commenter Partager

Votre commentaire...

EXPOSITION LUDIQUE ET INTERACTIVE
Musée départemental Arles antique
DU 22 AOÛT 2020 - AU 3 JANVIER 2021
MUSÉE OUVERT TOUTS LES JOURS DE 10 À 18H - FERMETURE HÉDOU/JADAIRE LE MARDI
PRESQU'ÎLE DU CIRQUE ROMAIN - BP205 - 13635 ARLES CEDEX // 04 13 31 51 03
WWW.ARLES-ANTIQUE.DEPARTEMENT13.FR

Jour	Dates	Société Organisatrice	Lieu	Rendez Vous	Accueil	Tirage Sort	Début pêche	Durée	Type pesé	Type de concours	Liens vers Infos - Affiches
DIM	13-sept-20	GAHG	Franquevaux	Sur place	07 H 00	07 H 30	09 H 00	04 H 00	Poids	IND - CMF	06 31 17 82 36

AMERICAINE CD 13 - Canal Arles à Bouc - le 06 Septembre 2020

CLT	NOMS Prénoms	NOMS Prénoms	CLUBS	PLACE	POIDS	Clt. Sec
1	GUIRANDY Vincent	BONSIGNORI Anthony		22	10170	1
2	SOSIC Rikardo	PIERRE Bruno	ISPS	1	9400	1
3	CARPENTIER Daniel	HAWRYUCK Isabelle		15	8490	1
4	PREYRE Christian	RICHARD Christophe		21	9630	2
5	RAGUS Robert	JOINES Neil		6	6450	2
6	NIKO Dni	LUCIO		14	5750	2
7	REINARD Sébastien	DUMARCHER Thomas		17	6530	3
8	GARCIA Bernard	MONSERAT Jean Luc		3	5580	3
9	DUPRES Stan	COSTER Philippe		9	4230	3
10	ISAIA Christophe	GLEYZE Mathieu		16	4200	4
11	RYCKENBUSCH David	FOUGEAT Jean Pierre		5	3720	4
12	MORASSE LUCAS TAMISIER	Berty		10	2490	4
13	MEAT Stéphane	BESTAGNO Sébastien		2	3050	5
14	FRANCIS MIREILLE VIGNOT	BREBION Jean Michel		18	2190	5
15	CHALEAT	GEFFROY Dominique		13	1930	5
16	CHATAIGNIER Aurelien	CHATAIGNIER Patrick		7	1890	6
17	CHARLES Denis	Carmona Alain Peche		20	2270	6
18	LOPES Antonio	CORADA Patrick		8	1640	6
19	AUCHEL Jean Marc	RESTAURI		11	1580	7
20	GUERIN Michel	BOUVET Pierre		19	1650	7
21	MEZY Alexandre	MEZY (Père)		4	1320	7
22	DUMARCHER Jean Louis	Christophe		12	860	8

		<p>SECTEUR 1 : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8</p> <p>SECTEUR 2 : 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15</p> <p>SECTEUR 3 : 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22</p> <p>Poids Total</p> <p>Moyenne Par équipe</p>	<p>33050</p> <p>25330</p> <p>36640</p> <p>95020</p> <p>4319</p>
--	--	---	---

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
 Pour les archives des affiches et des résultats Voir : <http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
 Archives des Actualités (Lien)

<https://www.facebook.com/cd13ffpsed/>

Rappel de la Fdpeche13

4 Folios

CD 13 ffpsed commission eau douce

⚠️ CONCOURS 5H EN AMÉRICAINE à ARLES(13) ⚠️
Dimanche 6 septembre 2020

Lieu : la cartonnerie
5h en américaine
Limité à 24 équipes
Pêche libre
Amorce 12 litres
Esches 1l (500g fouillis max)
Poids uniquement
30 € par équipe
3 secteurs de 8
Récompense aux 2 premiers de secteur.
PAS DE BUVETTE NI RESTAURATION!
Rdv: 8h sur place
Tirage: 8h30
Pêche : 10h30-15h30.

⚠️ protocole sanitaire ⚠️
Pas de poignée de main.
Pas d embrassade

Port du masque. jusqu'à vos places
Pas de rendu de monnaie.
Tirage effectué par l'équipe organisatrice.
Pas de remise de fiches.
Pas de suivi de pesée.
Merci de vous inscrire en donnant votre nom complet.
Merci

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Reçu le: 10/08/2020

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins **trois jours francs** et au plus **quinze jours francs** avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, la jauge estimée, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée:

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.);
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

Sans réponse des services préfectoraux dans un délai de deux jours après déclaration, la manifestation est autorisée.

A renvoyer à :
Communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr
Communes de l'arrondissement d'Arles : sp-arles-asl-polgen@bouches-du-rhone.gouv.fr
Communes de l'arrondissement d'Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr
Communes de l'arrondissement de Marseille : pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr

Page 1 / 4

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 0100 du 15 août 2020
portant extension de l'obligation de port du masque de protection dans plusieurs communes et zones commerciales des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code pénal ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret n°2020-044 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
VU le décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDERANT que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques connus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiliter le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'après avoir été prorogé par la loi n°2020-456 du 11 mai 2020, il a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit ;

CONSIDERANT qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, des barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que, conformément au décret n°2020-044 du 30 juillet 2020 ; dans le cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;



Api Istres
22 h · 🌐

Jusqu'à nouvel ordre le port du masque est obligatoire sur la promenade de l'étang de l'Olivier que cela soit en promenade ou lors des temps de pêche. Le parking de la mairie à côté de l'espace de l'aire de camping ainsi que celui des pompiers se trouvent rattacher à la même zone, il est donc demandé d'y porter également le masque.

Malgré ces contraintes, nous vous souhaitons d'agréables moments de loisirs.

Jérôme Alleysson et 1 autre personne · 1 partage

J'aime · Commenter · Partager

Votre commentaire...



Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr -
Pour les archives des affiches et des résultats Voir : <http://www.ispmartino.fr/calendriers-clubs.html>
[Archives des Actualités \(Lien\)](#)

<https://www.facebook.com/neil.joines>

ETANG DE L'OLIVIER ISTRES

CHALLENGE PAUL SEGUIN

DATE 29 AOUT 2020
INSCRIPTION 20 €

APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque recommandé
Distanciation sociale
Règlements et tirage au sort à l'extérieur par une seule personne
Pas de buvette .Pas de sandwich
Promulgation des résultats à l'extérieur

Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 25 litres
Esches 2.5l
6 heures de pêche
Classement par secteurs alternés
Limité à 40 places

HORAIRES

7 H Rendez vous au Local Pêche Parking du Castellan
7 H30 Tirage au sort
7 H45 Remise des fiches
9H 50 Amorçage
10 H Pêche
15 H 55 5 minutes
16H Fin de la pêche

INSCRIPTIONS
GHISLAINE ENDERLIN 04 42 55 23 55
06 64 30 02 59

**AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
LIMITE A 40 PLACES**

ETANG DE L'OLIVIER ISTRES

CHALLENGE JEAN CLAUDE ENDERLIN

DATE 30 AOUT 2020
INSCRIPTION 30 €

Le Challenge Jean Claude Enderlin qui se déroulait habituellement en américaine se tiendra exceptionnellement en duo par respect du protocole sanitaire.

APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE
Port du masque recommandé
Distanciation sociale
Règlements des inscriptions et tirage au sort en extérieur par une seule personne
Pas de buvette .Pas de sandwich
Promulgation des résultats en extérieur

Pêche en duo sur deux places différentes
Pêche mixte. Feeder autorisé
Amorce 20 litres
Esches 2.5l
5 heures de pêche
Classement au total du poids de l'équipe

HORAIRES

6 H 30 Rendez vous au Local Pêche Parking du Castellan
7 H Tirage au sort
7 H 30 Remise des fiches
9 H 20 Amorçage
9 H 30 Pêche
14 H 25 5 minutes
14 H 30 Fin de la pêche

INSCRIPTIONS
GHISLAINE ENDERLIN 04 42 55 23 55
06 64 30 02 59

**AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
LIMITE A 20 EQUIPES**

<https://www.facebook.com/cd13ffpsed/>

CD 13 ffpsed commission eau douce

CONCOURS 5H EN AMÉRICAINE à ARLES(13)

Dimanche 6 septembre 2020

Lieu : la cartonnerie
5h en américaine
Limité à 24 équipes
Pêche libre
Amorce 12 litres
Esches 1l (500g fouillis max).
Poids uniquement
30 € par équipe
3 secteurs de 8
Rècompense aux 2 premiers de secteur.
PAS DE BUVETTE NI RESTAURATION!
Rdv: 8h sur place
Tirage: 8h30
Pêche : 10h30-15h30.

protocole sanitaire
Pas de poignée de main.
Pas d'embrassade

Port du masque. jusqu'à vos places
Pas de rendu de monnaie.
Tirage effectué par l'équipe organisatrice.
Pas de remise de fiches.
Pas de suivi de pesée.
Merci de vous inscrire en donnant votre nom complet.
Merci

Rappel de la Fdpeche13

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Reçu le : 10/08/2020

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins **trois jours francs** et au plus **quinze jours francs** avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, la jauge estimée, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration peut être accompagnée:

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

Sans réponse des services préfectoraux dans un délai de deux jours après déclaration, la manifestation est autorisée.

A renvoyer à :
Communes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence : sp-aix-securite@bouches-du-rhone.gouv.fr
Communes de l'arrondissement d'Arles : sp-arles-asl-polgen@bouches-du-rhone.gouv.fr
Communes de l'arrondissement d'Istres : sp-istres-cabinet@bouches-du-rhone.gouv.fr
Communes de l'arrondissement de Marseille : pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelques précisions pour les concours à Istres fin Août. Le nombre des places étaient limitées ça pars très vite alors tarder pas

Pour les esches la commande devrait être fait avant 22h Lundi 24 Août. Vers de vase et fouillis autorisés, Vers 1/2L

N'oubliez pas les bourriches, une limitation (25 kg par bourriche) sera appliquée

Bouches du Rhône Vigilance Rouge : **Sous réserve** : Demande autorisation adressée à la Sous Préfecture pour concours des 29/30 Août.

Concours ouvert à tous

3 Folios

4 Folios



Api Istres 22 h · 🌐

Jusqu'à nouvel ordre le port du masque est obligatoire sur la rocade de l'étang de l'Olivier que cela soit en promenade ou lors des temps de pêche. Le parking de la mairie à côté de l'espace de l'aire de camping ainsi que celui des pompiers se trouvent rattacher à la même zone, il est donc demandé d'y porter également le masque.

Malgré ces contraintes, nous vous souhaitons d'agréables moments de loisirs.

Jérôme Alleysson et 1 autre personne 1 partage

J'aime Commenter Partager

Votre commentaire...

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE Cabinet

Arrêté n° 0100 du 15 août 2020 portant extension de l'obligation de port du masque de protection dans plusieurs communes et zones commerciales des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code pénal ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret n°2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
VU le décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDÉRANT que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiliter le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'après avoir été prorogé par la loi n°2020-456 du 11 mai 2020, il a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que, conformément au décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 ; dans le cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

SI J'ÉTAIS... GLADIATEUR OU GLADIATRICE !

EXPOSITION LUDIQUE ET INTERACTIVE
Musée départemental Arles antique

DU 22 AOÛT 2020 - AU 3 JANVIER 2021

MUSÉE OUVERT TOUS LES JOURS DE 10 À 18H - FERMETURE HEBDO/MAIRIE LE MARDI
PRESQU'ÎLE DU CIRQUE ROMAIN - BP205 - 13635 ARLES CEDEX // 04 13 31 51 03
WWW.ARLES-ANTIQUE.DEPARTEMENT13.FR

Pour publication de votre information : Contacter martino13@hotmail.fr